



PREFET DU PAS DE CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – ND – 2017 - 136

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES SOUS BELLONNE

BP FRANCE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 1984 délivré à la Sté GERLAND et l'arrêté préfectoral du 5 février 2007 délivré à la Sté BP FRANCE, demandant la réalisation d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à proximité du dépôt de goudrons acides situé sur la commune de NOYELLES SOUS BELLONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU les résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines à proximité de ce dépôt, réalisées suite aux prélèvements des mois d'avril 2012, octobre 2012, juillet 2013, novembre 2013, mai 2014, octobre 2014, avril 2015, octobre 2015 et avril 2016 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 28 septembre 2017 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 2 novembre 2017 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 novembre 2017, à la séance duquel l'exploitant était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 16 novembre 2017;

VU l'absence d'observations formulées par le pétitionnaire ;

CONSIDERANT que la nappe des sables est très fortement polluée à cause de la présence du dépôt de goudrons acides, les polluants étant l'arsenic, le cadmium, le chrome, le cuivre, le fer, le plomb, le manganèse, le nickel, le zinc, le COT, l'ammonium, les sulfates, les chlorures, les fluorures, les sulfonates, le benzène, les HAP ;

CONSIDERANT que cette pollution est contenue par la couche d'argile située sous la couche de sable, que cette pollution sort de la couche de sable au niveau de la ligne de sources présente à l'interface argile/sable et que cette pollution rejoint ensuite la nappe de la craie présente sous les limons à cet endroit ;

CONSIDERANT que la qualité de la nappe de la craie représente un enjeu majeur, cette nappe servant à alimenter tous les captages d'eau potable du secteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer le transfert des polluants depuis le dépôt de goudrons acides vers les eaux souterraines ;

CONSIDERANT que ce dépôt a eu lieu dans les années 1970, qu'une dépollution suivant le procédé PETRIFIX a eu lieu dans les années 1982-1983, que cette dépollution n'a été que partielle, qu'il convient donc de définir de nouvelles mesures de gestion afin d'éliminer ou maîtriser le terme source dans des délais cohérents avec l'historique du site ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société BP FRANCE dont le siège social est situé Immeuble Le Cervier A,12 avenue des Béguines, 95866 CERGY PONTOISE Cedex, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour le site de stockage de goudrons acides sis au lieu dit « jardin brûlé » 62490 NOYELLES SOUS BELLONNE ;

ARTICLE 2 :

La société BP FRANCE est tenue de réaliser un plan de gestion pour son site de stockage de goudrons acides de NOYELLES-SOUS-BELLONNE et de le transmettre à l'inspection de l'environnement dans un délai maximal d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

A cet effet, elle :

- réalise une synthèse des investigations déjà réalisées au droit du site et en aval et procède, le cas échéant, aux investigations complémentaires nécessaires à la caractérisation des pollutions ;
- élabore un schéma conceptuel en prenant en compte l'ensemble des résultats des investigations ;

- réalise un bilan coûts-avantages des différentes modalités de gestion envisageables ;
- propose au moins 2 scénarios de gestion adaptés au site et permettant de maîtriser les sources de pollution et leurs impacts, en particulier sur la qualité des eaux souterraines en aval du site ;
- définit, le cas échéant, les essais nécessaires à réaliser (essais de faisabilité et de traitabilité, essais pilotes) pour dimensionner les travaux et sélectionner les mesures de gestion qu'elle propose de mettre en œuvre.

Le plan de gestion est réalisé suivant la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués parue en 2017 conformément aux préconisations de la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués et à la mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L181-3 dans un délai de 4 mois à compter de :
 - L'affichage en mairie ;
 - La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture ;

par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de NOYELLES SOUS BELLONNE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de NOYELLES SOUS BELLONNE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Il est publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société BP FRANCE et dont une copie sera transmise au Maire de NOYELLES SOUS BELLONNE.

Arras, le

14 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- Société BP FRANCE
- Mairie de NOYELLES SOUS BELLONNE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques- LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UD de l'Artois Béthune
- Dossier
- Chrono